

**N° 25.** — Par ordre du même jour, M. Danican-Philidor, trésorier payeur, à Taïti, nommé trésorier payeur à Port-de-France, Nouvelle-Calédonie, par décret Impérial du 13 novembre 1859, remettra son service à M<sup>r</sup> Darpentigny, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1860.

**N° 26.** — Par ordre en date du 6 août 1860, sont débarqués de la frégate *l'Isis*, à compter du 5 du même mois,

MM. Thouroude, capitaine du génie.

Richard, garde du génie.

Brinster, sous-lieutenant d'artillerie de marine.

Andrey, garde d'artillerie.

Parent, ouvrier d'état d'artillerie.

Gouliou, 2<sup>e</sup> maître armurier.

Moisan,            d<sup>o</sup>            d<sup>o</sup>

Esnol, capitaine d'infanterie de marine.

Naudot,            d<sup>o</sup>                            d<sup>o</sup>.

Lamon, lieutenant,                            d<sup>o</sup>.

Dubois de la Valette,            d<sup>o</sup>            d<sup>o</sup>.

Bourgey, s.-lieutenant,                            d<sup>o</sup>.

De Siochan de Kersabiec, s.-lieutenant,            d<sup>o</sup>.

227 hommes, sous-officiers caporaux et soldats formant les 20<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> compagnies du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine, 48 sous-officiers, caporaux et canonnières de la 8<sup>e</sup> compagnie du régiment d'artillerie.

MM. Borie, capitaine des douanes.

Hallot, chef de l'Imprimerie.

Berthuot, relieur.

1 maréchal de logis de gendarmerie.

2 brigadiers.

6 gendarmes.

6 Sous-officiers ou ouvriers de la 6<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> d'ouvriers d'artillerie.

**N° 27.** — Par décision en date du 18 août, un congé à demi solde est accordé à M. Vallès, capitaine d'infanterie de marine, pour attendre, à Taïti, la liquidation de sa pension de retraite.

**N° 28.** — Par ordre du 25 août, l'indigène Hoki (Armand), est attaché à la justice de paix avec une solde de 800 f. par an.